

Toulouse, le 7 janvier 2013

Le Recteur de l'Académie de TOULOUSE

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Éducation Nationale

Monsieur le Directeur du CRDP MIDI PYRENEES

Monsieur le Directeur du CNED

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur

**Rectorat**

Division du Personnel  
Enseignant

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET  
Téléphone  
05 61 17 74 25

Fax  
05 61 17 74 65  
Mél.  
stephanie.gentet@ac-  
toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs  
agrégés – année scolaire 2013 - 2014**

**Références : B.O n° 1 du 3 janvier 2012**

**Note de service n° 2012 – 206 du 27 décembre 2012**

**Décret n° 572-580 du 4 juillet 1972 modifié**

La présente note a pour objet la préparation de la liste d'aptitude visée en objet au titre de la rentrée scolaire 2013. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'inscription, de candidature et de constitution des dossiers.

**LES CANDIDATURES SONT ANNUELLES,  
ELLES DOIVENT DONC ETRE RENOUVELEES CHAQUE  
ANNEE.**



## CONDITIONS REQUISES

**Les candidats doivent être, au 31 décembre 2012 :**

2/5

- En activité dans un établissement du second degré ou dans l'enseignement supérieur de l'Académie
- Mis à disposition
- En détachement

Sont concernés, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel (1) ou professeurs d'éducation physique et sportive, **âgés de 40 ans au 1<sup>er</sup> octobre 2013** et justifiant de **10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 ans** dans leur grade (l'ancienneté de grade devant ici être comprise comme ancienneté dans le corps). Les services effectués en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Les services pris en compte et les services exclus sont détaillés dans la note de service n° 2012 – 206 citée en référence.

*(1) Les Professeurs certifiés relevant d'une discipline sans agrégation, de même que les Professeurs de Lycée Professionnel seront candidats dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection.*

## APPEL A CANDIDATURE

**ATTENTION : Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement par le biais de l'application IPROF. Aucune candidature papier ne pourra être acceptée.**

L'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via IPROF, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans IPROF (fonction « votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. **Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.**

Chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. **Il devra le compléter en ligne selon une procédure guidée.**



## CONSTITUTION DES DOSSIERS

3/5

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-560 du 4 juillet 1972, les dossiers de candidature doivent impérativement comporter :

- un curriculum vitae qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.

- une lettre de motivation qui doit faire apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel et les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

**L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application IPROF.**

Les candidats sont donc invités dans IPROF, à suivre la procédure guidée pour compléter leur CV et rédiger leur lettre de motivation.

**LES CANDIDATURES SERONT SAISIES DU 9 AU 31 JANVIER 2013**

### ACCES A L'APPLICATION IPROF :

1. connexion sur le site académique : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr)
2. dans la rubrique « Personnels de l'Académie », cliquer sur IPROF
3. le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom
4. le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique ou, à défaut, le NUMEN
5. cliquer sur « valider » ; si l'accès ne se réalise pas, cliquer alors en bas de page sur « la page d'information » pour accéder à l'assistance
6. cliquer ensuite sur la rubrique « les services » pour constituer votre dossier.

**Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront, à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie IPROF.**

Par ailleurs, chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'Inspecteur compétent avant la tenue de la Commission.

A l'issue de cette campagne de promotion, un courriel sera envoyé à chaque candidat dans sa boîte IPROF l'informant des suites données à sa candidature.



## AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

### SECOND DEGRE :

4/5

Il vous est demandé d'apposer un avis sur la candidature des enseignants affectés dans votre établissement par le biais de l'application IPROF.

Le serveur sera ouvert du :

**Vendredi 1<sup>er</sup> février au lundi 18 février 2013 inclus**

Ces avis seront à choisir parmi 4 items :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Je vous remercie de motiver ces différents avis et de ne réserver l'avis « Très favorable » qu'aux enseignants que vous estimez particulièrement remarquables.

Je vous informe également que la note de service ministérielle insiste cette année encore sur la nécessité de valoriser les candidatures des enseignants susceptibles de « retirer un bénéfice durable d'une telle promotion » ainsi que ceux d'entre eux indiquant clairement leur « souhait de poursuivre l'enrichissement de (leur) parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement... ».

La volonté d'une certaine mobilité professionnelle exprimée par les candidats doit ainsi constituer l'un des éléments de leur motivation que vous veillerez à valoriser.

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Dès la clôture des inscriptions, la liste des candidats affectés dans votre établissement ainsi que leur dossier de promotion vous seront envoyés afin que vous y apposiez un avis et que vous puissiez procéder à leur classement, par discipline, et par ordre de mérite.

Il vous sera donc demandé d'apposer un avis sur chaque dossier à choisir parmi les 4 items suivants, imposés par le Ministère :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

Vous voudrez bien motiver, au moins brièvement, ces différents avis et ne réserver l'avis « Très favorable » qu'aux enseignants que vous souhaitez proposer.

Je vous saurais gré de me retourner ces avis ainsi que vos propositions **au plus tard le vendredi 15 février 2013** de manière à ce que les services puissent les saisir dans l'application.



Compte tenu des délais très courts imposés par le calendrier ministériel relatif aux différentes opérations pour l'année scolaire, je vous demande d'attirer l'attention des personnels placés sous votre autorité et susceptibles d'être concernés, en les incitant à faire acte de candidature.

Vous veillerez également à informer les personnels en congé de maladie, congé parental etc....

5/5

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'académie.



Jean PIERRE